YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 2000/332

OBJET : Convention de formation professionnelle conclue avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, à l'attention d'un Educateur territorial des APS (révision quinquennale MNS).

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'organisation à l'attention d'un Educateur territorial des APS, Mademoiselle Sylvie DELFOSSE, de la révision quinquennale MNS,

CONSIDERANT que la proposition de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Service Public Régional de Formation Jeunesse et Sports), 98 allée des Champs Elysées - Case 8002 Courcouronnes - 91008 Evry Cedex, correspond aux besoins de la commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation, avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Service Public Régional de Formation Jeunesse et Sports) en vue de la révision quinquennale MNS, de Mademoiselle Sylvie DELFOSSE, sur une durée de 3 jours, moyennant une contribution financière de 550 francs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 28 novembre 2000.

REÇU LE
1 DEC. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE